



PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

(EX-CNDS)

CAMPAGNE 2020

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES LIGUES RÉGIONALES	PAGE 2
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	PAGE 4
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES CLUBS	PAGE 6
ÉCHÉANCIER DE LA CAMPAGNE	PAGE 8
COMPOSITION DES COMMISSIONS	PAGE 9
STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN TERME D'EMPLOI	PAGE 11
MÉMENTO LE COMPTE ASSO SPÉCIFIQUE FFHM	PAGE 12

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES LIGUES RÉGIONALES

- Chaque ligue régionale présente **obligatoirement quatre projets (ni plus ni moins)** dans sa demande sur Compteasso (lecompteasso.associations.gouv.fr).
- Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à VII)** : ils figurent dans le menu déroulant sur Compteasso, mais attention de bien choisir un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- Un projet peut comporter une ou plusieurs dépense(s), mais sur une seule fiche.
- La description de chacun des **quatre** projets devra faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, actions et événements de promotion, résultats attendus...
- Les projets réalisés dans les zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer) seront traités avec une attention particulière.
- Le seuil d'aide pour une structure est de 1500 € (abaissé à 1000 € pour celles en zone de revitalisation rurale, ou dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
- La subvention attribuée ne pourra pas dépasser 50% du coût total du projet.

Voici les items des projets éligibles (I à VII) :

I. Promotion de l'haltérophilie par l'organisation d'évènements *Haltéro Tour*

Ces organisations se feront en lien avec les clubs.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
- Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs de la région.
- Organisation d'une tournée *Haltéro Tour*.

II. Promotion de l'haltérophilie en milieu scolaire

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Aide à la création d'activités haltérophilie dans le cadre de l'UNSS.
- Aide à la création d'AS en haltérophilie.
- Promotion à la mise en place de cycles scolaires haltérophilie au sein de lycées et/ou collèges.
- Organisation de formations de professeurs d'EPS.
- Promotion de l'appel à projet FFHM « Haltér'au Collège » et soutien aux établissements.

III. Perfectionnement de la pratique en haltérophilie

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Organisation de stages et regroupements à destination des collectifs régionaux.
- Organisation d'une formation BF2 option haltérophilie.
- Organisation de formations d'arbitres.
- Déplacement aux finales nationales uniquement pour l'outre-mer.

IV. Promotion et développement de la musculation vers les pratiquants loisirs

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Organisation d'un évènement régional en musculation.
- Organisation de formations BF1 et/ou BF2 option musculation, et de formations *Silhouette HALTER'*.
- Organisation d'évènements de promotion du sport féminin.

V. Augmentation du nombre de clubs affiliés

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Soutien à la création de nouveaux clubs : achat de matériel, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Soutien pour l'affiliation de structures existantes : diffusion des outils de communication de la FFHM, aide au financement de formations FFHM, accès à la plateforme digitale FFHM.
- Projet innovant : organisation d'un séminaire de promotion de l'haltérophilie à destination du crossfit.

VI. Animation de l'Equipe Technique Régionale

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Organisation de stages d'entraînement.
- Organisation de formations.
- Projet innovant : organisation de sessions de formation continue des entraîneurs sur des sujets spécifiques.

VII. Création et développement de projets « Haltéro-muscu Santé »

Ce projet doit concerner l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les ligues :

- Formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).
- Ouverture d'un guichet d'information et d'orientation sur l'haltéro-muscu santé, pour promouvoir et valoriser l'action des clubs de la région engagés sur l'haltéro-muscu santé.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- Chaque comité départemental présente **obligatoirement deux projets (ni plus ni moins)** dans sa demande sur [Compteasso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
- Les projets sont choisis **impérativement dans la liste ci-dessous (I à V)** : ils figurent dans le menu déroulant sur Compteasso, mais attention de bien choisir un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- Un projet peut comporter une ou plusieurs dépense(s), mais sur une seule fiche.
- La description de chacun des deux projets devra faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, actions et événements de promotion, résultats attendus...
- Les projets réalisés dans les zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer) seront traités avec une attention particulière.
- Le seuil d'aide pour une structure est de 1500 € (abaissé à 1000 € pour celles en zone de revitalisation rurale, ou dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
- La subvention attribuée ne pourra pas dépasser 50% du coût total du projet.

Voici les items des projets éligibles (I à V) :

I. Promotion de l'haltérophilie par l'organisation d'événements *Haltéro Tour*

Ces organisations se feront en lien avec les clubs.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Achat d'un kit *Haltéro Tour* pour mise à disposition des clubs.
- Organisation de formations au concept *Haltéro Tour* pour les éducateurs du département.

II. Promotion de l'haltérophilie en milieu scolaire

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique du sport scolaire.
- Projet innovant : organisation d'une tournée *Haltéro Tour* dans des collèges en lien avec le Conseil Départemental, ou un partenaire fédéral (mutuelle de santé...).

III. Fidélisation et perfectionnement des jeunes compétiteurs en haltérophilie

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation de stages départementaux d'entraînement.
- Organisation d'animations benjamins et minimes.

IV. Promotion et développement de la musculation vers les pratiquants loisirs

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation de stages de formation « musculation » à destination des licenciés « loisir ».
- Organisation de rencontres interclubs et d'animations musculation.
- Promotion des *Muscu Challenges FFHM* auprès des clubs.

V. Promotion de la pratique féminine en haltérophilie et/ou musculation

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les comités départementaux :

- Organisation d'évènements de promotion du sport féminin : tournoi féminin, journée du sport féminin...

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES CLUBS

- Chaque club présente **obligatoirement deux projets (ni plus ni moins)** dans sa demande sur [Compteasso](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) (lecompteasso.associations.gouv.fr).
- Les projets sont choisis **impérativement dans les axes ci-dessous (I à VII)** : ils figurent dans le menu déroulant sur Compteasso, mais attention de bien choisir un projet éligible pour votre type de structure (ligue régionale, comité départemental ou club).
- Un projet peut comporter une ou plusieurs dépense(s), mais sur une seule fiche.
- La description de chacun des deux projets devra faire apparaître les moyens spécifiques consacrés à sa réalisation : créneaux dédiés, qualification(s) de l'encadrant, actions et événements de promotion, résultats attendus...
- Les projets réalisés dans les zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer) seront traités avec une attention particulière.
- Le seuil d'aide pour une structure est de 1500 € (abaissé à 1000 € pour celles en zone de revitalisation rurale, ou dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
- La subvention attribuée ne pourra pas dépasser 50% du coût total du projet.

Voici les items des projets éligibles (I à VII) :

I. Création et développement d'une école d'haltérophilie

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à des catégories d'âge identifiées, et être encadré par un éducateur formé. Les clubs tendront à demander le label fédéral Ecole d'Haltéro.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Achat de matériel pour les jeunes.
- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option haltérophilie.
- Formation de jeunes arbitres en haltérophilie.
- Organisation de stages ou regroupements.
- Evènement de promotion et détection.

II. Création et développement d'une activité musculation encadrée par des éducateurs diplômés FFHM et/ou professionnels

Ce projet consiste à proposer un encadrement de qualité des pratiquants loisirs en musculation par des éducateurs formés. Cet accompagnement se fait sous différentes formes : accueil et présentation de la salle, initiation aux exercices, apprentissage des placements techniques, suivi personnalisé, créneaux dédiés avec encadrement dans la salle, conseils diététiques, ...

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur aux BF1 et/ou BF2 option musculation.
- Achat de matériel spécifique.
- Evènement de promotion.
- Projets innovants : partenariat avec des clubs sportifs d'autres disciplines pour accompagnement à la préparation physique.

III. Promotion de l'haltérophilie à destination des jeunes non-pratiquants

Les projets favorisant les passerelles entre activité en milieu scolaire et pratique pérenne en club seront favorisés.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Organisation d'un *Haltéro Tour* (en lien avec la Ligue Régionale ou le Comité Départemental) en collège/lycée, centre de loisirs, structures de jeunesse.
- Mise en place du programme *Soulève le monde* en école primaire ou centre de loisirs.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique.

IV. Création et développement de projets « Haltéro-muscu Santé »

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquants bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique et/ou de publics sédentaires.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Formation d'éducateur au *Coach Muscu Santé FFHM*.
- Organisation de portes ouvertes « Muscu Santé ».
- Achat de petit matériel spécifique (élastiques, petits lests, barres lestées, ...).

V. Création et développement d'une activité « Musculation au Féminin »

Ce projet doit se dérouler sur des créneaux dédiés à l'encadrement de pratiquantes.

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Mise en place du programme *Silhouette HALTER'* : achat de matériel spécifique, outils de communication, achat de carnets d'entraînement.
- Mise en place du programme *Circuit Fit* : achat de matériel spécifique, outils de communications.
- Formation continue d'éducateur aux programmes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.
- Organisation de portes ouvertes *Silhouette HALTER'* ou *Circuit Fit*.

VI. Participation aux Muscu Challenges FFHM

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Organisation d'un événement dans le cadre de la participation aux *Muscu Challenges FFHM*.
- Formation d'arbitre en musculation.

VII. Création et développement d'une activité handisport ou sport adapté

Exemples d'actions subventionnables répondant à la description de ce projet pour les clubs :

- Achat de matériel spécifique.
- Formation spécifique d'éducateur en handisport ou sport adapté.
- Projet innovant : événement mixte public handicapé/public valide.

ECHÉANCIER DE LA CAMPAGNE

- **23 janvier** - Réunion de préparation et de validation de la campagne 2020 par la Commission nationale « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM.
- **31 janvier** – Mail d’information aux ligues régionales avec les grandes lignes de la campagne 2020.
- **19 février** - Formation à Osiris et aux évolutions de Compteasso de la DTN par l’Agence nationale du sport.
- **22 février** – Validation des modalités de la campagne 2020 par le Comité directeur de la FFHM.
- **19 mars** - Ouverture de la campagne sur Compteasso.
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/home>

Mail d’information à toutes les structures de la FFHM :

- Présentation de la campagne 2020 ;

- Diffusion de la note technique FFHM (échancier, projets éligibles, informations techniques).

- **19 avril** - Date limite de dépôt des dossiers sur Compteasso pour les ligues régionales, comités départementaux et clubs.
- **20 avril au 17 mai** - Instruction des dossiers par le département développement de la DTN et les ligues régionales sur Osiris.
<https://osiris.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/>
- **18 mai** - Retour des propositions par les présidents des ligues régionales (centralisation des avis des présidents des comités départementaux et des CTS à missions régionales).
- **3 et 4 juin** – 15 commissions territoriales « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM (pour les clubs et comités départementaux).
Court temps d’échange sur les projets présentés par la ligue régionale.
- **10 juin** - Commission nationale « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM (pour les ligues régionales et validations des commissions territoriales).
- **15 juin** - Envoi des propositions de la FFHM à l’Agence nationale du sport.
- **15 au 30 juin** – Envoi des [comptes rendus financiers des subventions attribuées en 2019 \(Cerfa n° 15059*02 ci-joint\)](#).
- **Juillet** – Contrôle et évaluation des projets subventionnés en 2019.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Sur le modèle des anciennes commissions territoriales CNDS en DRJSCS, les commissions de la FFHM sont composées à parts égales de membres élus de la FFHM, et de cadres d'Etat conseillers techniques sportifs.

A. Commission nationale « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM

Composition de la commission

- 2 membres élus de la FFHM :

M. Guy KOLLER,
M. Daniel MENONI.

- 2 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national adjoint),
M. Emmanuel HAESSLER (Conseiller technique national).

- 1 membre du comité d'éthique et de déontologie de la FFHM désigné pour cette réunion :

M. Thierry BOBIN.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Jean-Paul BULGARIDHES, Président de la FFHM,
M. Jean-Yves JEROME, Trésorier de la FFHM,
M. Michel RAYNAUD, Secrétaire général de la FFHM,
M. René RAMBIER, Directeur technique national.

Attributions

- Instruction et validation des dossiers des ligues régionales ;
- Validation des propositions d'attributions des commissions territoriales pour les dossiers des clubs et comités départementaux.

Cette commission sera réunie physiquement au siège fédéral.

B. Commissions territoriales « Projets sportifs fédéraux » de la FFHM

Composition des commissions

- 3 membres élus de la FFHM :

M. Guy KOLLER,
M. Daniel MENONI,
M./Mme le/la Président.e de la ligue régionale concernée.

- 3 membres Conseillers techniques sportifs à la FFHM :

M. Philippe GEISS (Directeur technique national adjoint),

M. Emmanuel HAESSLER (Conseiller technique national),

M. Josselin BREGERE, M. Jérôme HUON ou M. Ludwig WOLF (Conseillers techniques nationaux), en fonction du territoire concerné.

- Membres de droit avec voix consultative :

M. Jean-Paul BULGARIDHES, Président de la FFHM,

M. Jean-Yves JEROME, Trésorier de la FFHM,

M. Michel RAYNAUD, Secrétaire général de la FFHM,

M. René RAMBIER, Directeur technique national.

Attributions

- Instruction des dossiers des clubs et comités départementaux ;

- Proposition d'attributions pour les dossiers clubs et comités départementaux à la commission nationale.

Ces commissions seront réunies par visioconférence. Les Présidents.es qui le souhaitent pourront être reçus physiquement au siège fédéral.

Le Président de la ligue régionale aura centralisé les avis des présidents des comités départementaux (quand ils sont constitués) et des conseillers techniques sportifs/fédéraux (quand la ligue en a un qui exerce sur le territoire).

STRATÉGIE FÉDÉRALE GÉNÉRALE EN TERME D'EMPLOI

Priorité 1 - Création de postes de Conseillers techniques fédéraux dans les ligues régionales

La FFHM soutient techniquement et financièrement depuis plusieurs années la création de postes de Conseillers techniques fédéraux au sein des ligues régionales.

L'objectif est de développer la pratique de l'haltérophilie et de la musculation, suivant le projet de développement régional construit dans le respect du projet fédéral.

Les missions confiées au Conseiller technique fédéral sont donc en grande majorité d'ordre technique et pédagogique.

Les contenus précis dépendent des objectifs spécifiques de la ligue régionale, du contexte territorial, et de la présence ou non d'un Conseiller technique sportif placé au sein de la ligue. La Direction technique nationale est sollicitée pour avis et accompagnement.

Priorité 2 - Création de postes d'Agents de développement dans les clubs et comités départementaux

La FFHM encourage et accompagne techniquement la création de postes d'Agents de développement au sein des clubs et comités départementaux affiliés.

L'objectif est de développer la pratique de l'haltérophilie et de la musculation, suivant le projet de développement de la structure construit dans le respect du projet fédéral.

Les missions confiées à l'Agent de développement sont donc en grande majorité d'ordre technique et pédagogique.

Les contenus précis dépendent des objectifs spécifiques de la structure et du contexte local. La Direction technique nationale peut être sollicitée pour avis et accompagnement.

- Les subventions pour l'emploi sportif de l'Agence nationale du sport sont gérées par les Directions régionales et départementales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, et les Directions départementales de la cohésion sociale : contactez celle de votre territoire pour lui présenter votre projet et connaître les modalités de la demande de subvention.

- Le département développement de la FFHM se tient à votre disposition pour vous accompagner dans un projet de création d'emploi : contactez Emmanuel HAESSLER, Conseiller technique national (06 84 89 15 25 – ehaessler@ffhaltero.fr).

MÉMENTO LE COMPTE ASSO SPÉCIFIQUE FFHM

- Adresse mail de contact : projetsfederaux@ffhaltero.fr
- Chaque territoire de la FFHM a son propre code pour déposer sa demande :

Territoire	Code
FFHaltérophilie, musculation - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1750
FFHaltérophilie, musculation - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1751
FFHaltérophilie, musculation - Bretagne - Projet sportif fédéral	1752
FFHaltérophilie, musculation - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1753
FFHaltérophilie, musculation - Grand Est - Projet sportif fédéral	1754
FFHaltérophilie, musculation - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1755
FFHaltérophilie, musculation - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1756
FFHaltérophilie, musculation - Normandie - Projet sportif fédéral	1757
FFHaltérophilie, musculation - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1758
FFHaltérophilie, musculation - Occitanie - Projet sportif fédéral	1759
FFHaltérophilie, musculation - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1760
FFHaltérophilie, musculation - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1761
FFHaltérophilie, musculation - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1762
FFHaltérophilie, musculation - Martinique - Projet sportif fédéral	1763
FFHaltérophilie, musculation - Guyane - Projet sportif fédéral	1764
FFHaltérophilie, musculation - La Réunion - Projet sportif fédéral	1765
FFHaltérophilie, musculation - Mayotte - Projet sportif fédéral	1766

- Le RIB doit impérativement être au nom de la structure (ligue régionale, comité départemental ou club).

- Pour chaque projet que vous présentez, vous devez saisir une fiche complète dans l'**étape 4, Description des projets**.

Dans **Récurrence**, cochez **Première demande** pour cette année quel que soit le cas.

Dans **Objectifs opérationnels**, choisissez soit **Développement de la pratique**, soit **Promotion du sport santé**.

Suite à cela, un menu déroulant s'affiche dans **Modalité ou dispositif** avec les différents projets éligibles pour les structures de la FFHM détaillés précédemment.

Veillez bien à choisir un projet éligible pour votre type de structure : club, comité départemental ou ligue régionale.

- Vous devez bien faire une seule demande avec plusieurs projets, en cliquant sur « + » pour ajouter un projet.

1 Sélection de la subvention

2 Sélection du demandeur

3 Pièces justificatives

4 Description des projets

5 Attestation et soumission

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

Intitulé	Montant demandé	État de saisie	Dupliquer	Actions
III. Promotion de l'haltérophilie à destination des jeunes non-pratiquants		Incomplet		

PROJET - III. PROMOTION DE L'HALTÉROPHILIE À DESTINATION DES JEUNES NON-PRATIQUANTS

Remplir les champs du projet avec les données de ce projet:

- En cas d'achat de matériel dans le projet, le coût de chaque unité est plafonné à 500€ HT.
- Les clubs affiliés à la Fédération des ASPTT doivent déposer leur demande auprès de la Fédération des ASPTT et non auprès de la FFHM, en passant par leur structure omnisports (décision de l'Agence Nationale du Sport).